

UNIVALOM  
Siège :  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical  
Légal : ..... 38  
En exercice : ..... 24  
Présents : ..... 15  
Votants : .....  
Procuration .....  
Date de la convocation:  
17 Septembre 2018

SEANCE DU 24 septembre 2018

#### Délibération 2018-38

**OBJET : Autorisation de signature - Contrat territorial de  
collecte pour le mobilier usagé - ECOMOBILIER**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 24 septembre à 14h30, le Conseil Syndical dûment  
convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services  
  
Fabien TREMBLAY

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine  
DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, Evelyne FISCH représentants de la  
Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la  
Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays de Lérins

##### **Membres suppléants :**

#### Procurations :

##### Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, représentants de la Commission Syndicale  
et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain GARRIS,  
Patrick LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission pour affichage  
aux Collectivités membres le :  
  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services  
  
Fabien TREMBLAY

Madame BONNEAU est désignée en qualité de secrétaire  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20180924-2018-38-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2018  
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Créé en décembre 2011 pour répondre à la responsabilité environnementale des fabricants et metteurs sur le marché de mobilier, ECOMOBILIER a été agréé une première fois en 2012 par les pouvoirs publics pour une durée de 5 ans jusqu'à fin 2017, puis par un arrêté du 26 décembre 2017 pour une nouvelle période allant de début 2018 jusqu'à fin 2023.

Lors d'une délibération en date du 8 avril 2013, vous aviez autorisé UNIVALOM à contractualiser avec ECOMOBILIER pour la première période précitée afin de permettre la perception des soutiens financiers et opérationnels pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans les déchèteries avec un dispositif qui prévoyait une montée en charge étalée sur 5 ans dans nos déchèteries.

Entre 2012 et 2017, les DEA collectés par ECOMOBILIER ont été soit réutilisés ou recyclés, soit valorisés sous forme de Combustible Solide de Récupération à plus de 93% partout en France. Sur cette même période, UNIVALOM a perçu près de 650 000 € de soutiens et a bénéficié du transport et du traitement gratuitement de près de 3 000 tonnes de Déchets d'Eléments d'Ameublement. Rien que pour l'année 2017, ces soutiens ont atteint près de 280 000 € pour 927 tonnes de mobilier traité.

L'enjeu économique de ce nouvel agrément 2018-2023 représente au niveau national 1 milliard 400 millions d'euros pour 5 millions de tonnes valorisées avec un objectif ambitieux d'aller vers la fin de la mise en stockage du mobilier usager pour 2023. Cela nécessite qu'ECOMOBILIER et les collectivités locales s'organisent contractuellement pour optimiser les coûts des opérations et en particulier les coûts de ramassage. A cet égard, ECOMOBILIER a défini plusieurs priorités :

- Déployer et optimiser les solutions de collecte ;
- Maximiser la valorisation et le recyclage du bois issu du mobilier usagé ;
- Accélérer l'innovation et favoriser l'éco-conception ;
- Améliorer les services aux adhérents, aux partenaires et aux opérateurs grâce à la digitalisation ;
- Informer et favoriser l'engagement de tous.

Des discussions étant toujours en cours entre ECOMOBILIER et la Direction Générale de la Prévention et des risques (DGPR) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, au sujet de clauses techniques rajoutées et imposées unilatéralement par ECOMOBILIER aux Collectivités dans leur projet de contrat (minimum de 2,3 tonnes de DEA par benne et ouverture des déchèteries minimum six demi-journées), ECOMOBILIER a proposé à toutes les Collectivités souhaitant renouveler le dispositif un projet de contrat territorial pour le mobilier usagé uniquement pour une année de transition au titre de 2018. Par ailleurs, sur demande de la DGPR, ECOMOBILIER, par courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2018, a informé UNIVALOM, ainsi que toutes les Collectivités, que ces critères étaient « *des objectifs souhaitables mais non contraignants ... [ce qui excluait] toutes pénalités financières ou suspension d'enlèvement.* ».

Ainsi, un autre contrat avec ECOMOBILIER, pour la période allant de 2019 jusqu'à la fin son agrément en 2023, devrait vous être soumis dans le courant de l'année 2019.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé ci-annexé proposé par ECOMOBILIER - uniquement pour l'année 2018 - et les éventuels avenants y afférents.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A l'unanimité

- AUTORISE Madame la Présidente à signer le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé ci-annexé proposé par ECOMOBILIER - uniquement pour l'année 2018 - et les éventuels avenants y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20180924-2018-38-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2018  
Date de réception préfecture : 05/10/2018